

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE VIENNE CONDRIEU
AGGLOMERATION ET L'OFFICE DU TOURISME
VIENNE CONDRIEU POUR LES ANNEES 2015 A 2018
Avenant n°1**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry KOVACS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 22 mai 2018 ci-après désignée par les termes "l'Agglo", d'une part,

Et

L'Etablissement public à caractère industriel et commercial « **Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération** », dont le siège social est Cours Briller à Vienne, immatriculé au SIRET sous le n° 519 997 829 00014, représenté par son directeur, Monsieur Olivier SANEJOUAND, dûment habilité par le Comité de direction réuni en séance du 28 mai 2018, ci-après dénommé : « L'Office de Tourisme »

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 février 2015, ViennAgglo adoptait une convention avec l'Office de Tourisme de Vienne et du Pays Viennois, EPIC créé par la Communauté d'Agglomération.

Avec la fusion, Vienne Condrieu Agglomération a repris les obligations de ViennAgglo vis-à-vis de l'EPIC, désormais dénommé Office de Tourisme Vienne Condrieu. Il convient donc d'actualiser la convention par un avenant prenant en compte la politique et les engagements des deux EPCI.

Ainsi, il est pris en compte :

- La participation de la CCRC à la Maison du Tourisme du Pilat dont les missions sont reprises par l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu,
- Les dépenses de fonctionnement de la CCRC gérées par l'Office de Tourisme (communication, local d'accueil à Condrieu, ...)
- De plus, il est proposé d'actualiser la convention avec des éléments plus anciens liés à la reprise du petit train touristique et à la mise à disposition de personnel au Pôle Métropolitain.

Au total, pour l'année 2018, il est proposé une participation financière de 768 200 €, contre 693 200 € prévu dans la convention.

Article 1 - OBJET

Le 4^{ème} alinéa de l'article 3.1.1 de la convention est modifié comme suit :

(...)

- Pour l'année 2015, la subvention sera proratisée et s'élèvera à 661.600 € auxquels s'ajoutera une subvention exceptionnelle pour les couts liés au déménagement et au nouvel équipement de 61.000 € soit 722.600 €
- Pour les années 2016 et 2017, la subvention sera de 693 200 € auxquels s'ajoutera une subvention exceptionnelle pour les couts liés au nouvel équipement de 25 000 € soit 718 200 €
- Pour 2018 la subvention s'élèvera à 768 200 € tenant compte de la fusion entre ViennAgglo et la CCRC et des nouvelles obligations qui incombent à l'Office de Tourisme.

Article 2 – Les autres clauses de la convention 2015-2018 restent inchangées.

Fait à Vienne le **1.3 JUL. 2018**

Le Président
de Vienne Condrieu Agglomération


T. KOVACS



Le Directeur de l'Office de Tourisme

Vienne Condrieu Tourisme
EPIC OFFICE DE TOURISME DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
Siège social : Pavillon du tourisme
Cours Brillier - CS 790 - 38217 Vienne Cedex
Tél. : + 33 (0)4 74 53 70 10
Siret 519 397 829 00014 - NAF 7990Z AU N° 038.97.0003

O. SANEJOUAND